Quatre-vingt-troisième année. — N° 261. Le Numéro : 12 francs. Lundi 5 Novembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

INFORMATION

Arrêté portant nomination (radiodiffusion et télévision françaises) (p. 10986).

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret du 31 octobre 1951 maintenant en position de disponibilité un greffier en chef d'outre-mer (p. 10986).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nominations, admissions à la retraite, acceptation de démission et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration pénitentiaire et greffiers) (p. 10986).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant nominations et attributions de fonctions (administration centrale et services extérieurs) (p. 10986).

Exequatur accordé à un consul (p. 10986).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-1250 du 3 novembre 1951 portant relèvement des prix de vente à l'intérieur des tabacs fabriqués et modification des conditions d'attribution des remises aux débitants (p. 10987).

Décret n° 51-1251 du 3 novembre 1951 portant fixation des prix de vente de certaines variétés de tabacs dans les anciennes zones franches du Pays de Gex et de la Haute-Savoie (p. 10988).

Décret n° 51-1252 du 3 novembre 1951 portant relèvement des prix de vente des allumettes (p. 10989).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 2 novembre 1951 portant suppression d'emploi à la caisse nationale de sécurité sociale (p. 10986).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Tableau complémentaire d'avancement de grade, pour l'année 1951, d'administrateurs des postes, télégraphes et téléphones (p. 10990).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 29 octobre 1951 relatif au maintien en fonctions de personnel auxiliaire à l'établissement national des invalides de la marine (p. 10990).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 10990).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 10990).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 10990).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif au tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 10991).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Avis relatif au nombre maximum d'anciens polytechniciens à admettre en qualité d'élèves titulaires à l'école nationale supérieure des mines de Paris, en 1952 (p. 10991).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre mer (juillet 1951) (p. 10991).

Annonces (p. 10992).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Radiodiffusion et télévision françaises.

Par arrêté du ministre de l'information en date du 2 octobre 1951, M. Condamines (Roland-Jean), élève de l'école polytechnique, est nommé attaché de direction technique stagiaire, à dater du 1er octobre 1951.

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 31 octobre 1951 maintenant en position de disponibilité un greffier en chef d'outre-mer.

Par décret en date du 31 octobre 1951, M. de Rolland (Pierre), greffier en chef de 2e classe des services judiciaires de l'Indochine, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an, à compter du 1er mai 1951.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 26 octobre 1951:

Est rapportée, sur la demande de l'intéressé, la disposition de l'arrêté du 6 octobre 1951 nommant surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Lorient, M. Proust (Philippe), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Fontainebleau.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 6 octobre 1951 nommant surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Fontainebleau, M. Pinty (Denis), surveillant chef adjoint (1re classe) aux prisons de Fresnes.

Est nommé surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Lorient: M. Jumel (Henri), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Lannion.

Est nommé surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Lannion: M. Fallot (René), surveillant chef adjoint (1re classe) de la maison d'arrêt de Nancy.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 6 octobre 1951 nommant surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt de Lorient, Mme Proust (Germaine), surveillante de petit effectif à la maison d'arrêt de Fontainebleau.

Est nommée surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Lorient, Mme Jumel (Lucienne), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Lannion.

Est nommée surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Lannion, Mme Fallot (Marie), surveillante de grand effectif (1e classe) à la maison d'arrêt de Nancy.

Par arrêté du 26 octobre 1951, est nommé surveillant chef (3e classe):

Du centre d'observation de Château-Thierry: M. Michaud (Alexandre), surveillant chef adjoint (1re classe) de la maison centrale d'Eysses.

Par arrêté du 26 octobre 1951:

Sont désignés en qualité d'aumônier:

De la maison d'arrêt de Cusset: M. l'abbé Gamet (François), en remplacement de M. l'abbé Fourcaud, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Rodez: M. l'abbé Sudres (Emile), en remplacement de M. l'abbé Rieucau, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Colmar: M. l'abbé Rohmer (René), en remplacement de M. l'abbé Rieffe, démissionnaire.

Est désigné en qualité d'aumônier protestant:

De la maison d'arrêt de Montpellier: M. le pasteur Bosc (Henri), en remplacement de M. le pasteur Stahl, démissionnaire.

Par arrêté du 26 octobre 1951, Mme Veignat, née Chenu (Augustine), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Château-Thierry, est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er novembre 1951 par application des dispositions de l'article 6, paragraphes 3 et 37, du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Par arrêté du 26 octobre 1951, M. Pages (Antoine), surveillant de 1re classe des prisons des Baumettes, à Marseille, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 6 septembre 1951, par application des dispositions de l'article 4, paragraphes 1er et 39, du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Greffiers.

Par arrêté du 29 octobre 1951, la démission de M. Lambert (Albert), greffier au tribunal de première instance d'Albertville (Savoie), est acceptée à compter du 31 octobre 1951.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 1er septembre 1951, Mme Ozanam (Denise), archiviste paléographe de 4e classe, est nommée en fonctions à l'administration centrale.

Par arrêté du 4 septembre 1951, M. Parat (Jacques), chiffreur de classe exceptionnelle, 3e échelon, est nommé en fonctions à l'administration centrale.

Par arrêté du 28 septembre 1951:

M. Hutte (Edouard), secrétaire d'Extrême-Orient, 4e échelon, est nommé en mission à l'administration centrale.

M. Benard (Jean), administrateur de 2e classe, 1er échelon, est chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Washington.

M. Basdevant (Pierre), administrateur de 3e classe, 4e échelon, est chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Washington.

Exequatur

L'exequatur est accordé à M. Sophus Leopold William Eltvedt, en qualité de consul de Suède à Marseille, avec juridiction sur les départements suivants: Ariège, Pyrénées-Orientales, Tarn, Hérault, Aveyron, Aude, Cantal, Lozère, Ardèche, Gard, Drôme, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Hautes-Alpes et la Corse.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 2 novembre 1951 portant suppression d'emploi à la caisse nationale de sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre du budget,

Vu la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 portant ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1951,

Décrète:

Art. 1er. — L'emploi de chef du service intérieur de la caisse nationale de sécurité sociale est supprimé à compter du 1er janvier 1951.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-1250 du 3 novembre 1951 portant relèvement des prix de vente à l'intérieur des tabacs fabriqués et modification des conditions d'attribution des remises aux débitants.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu la loi du 7 août 1926 ayant pour objet la création d'une caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique;

Vu le décret du 13 août 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 août 1926;

Vu les décrets n° 48-1430 du 16 septembre 1948, n° 49-1142 du 4 août 1949, n° 49-1307 du 29 août 1949, n° 49-1521 du 26 novembre 1949, n° 50-874 du 28 juillet 1950, n° 50-1502 du 30 novembre 1950 et n° 51-795 du 23 juin 1951 portant fixation des prix de vente à l'intérieur des tabacs de vente courante et de vente restreinte;

Vu les décrets n° 48-914 du 2 juin 1948 et n° 50-1476 du 29 novembre 1950 portant fixation des taux de remises allouées aux débitants de tabacs;

Vu l'avis donné par le conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement dans sa séance du 2 novembre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — La nomenclature des prix de vente à l'intérieur des tabacs de vente courante mis à la disposition des consommateurs par la régie est modifiée conformément aux indications figurant dans le tableau ci-joint.

Art. 2. — L'article 4 du décret n° 48-914 du 2 juin 1948 est modifié et rédigé comme suit:

« A la fin de chaque année, il est versé aux débitants une remise supplémentaire de 1 p. 100 sur la valeur aux prix de vente aux consommateurs de tous les produits qui leur auront été livrés par l'entreposeur pendant la période du 1er janvier au 31 décembre pour la partie de ces livraisons au plus égale à 1.300.000 F pour un même débit ».

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Nouveaux prix de vente à l'intérieur des tabacs de vente courante et de vente restreinte.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	NUMÉROS de série.	PRIX DE VENTE aux consommateurs par K. P. V.
		francs.
Tabacs de vente courante.		
Cigares.		
Campeones, coffrets de luxe en bois	31	32 500
Diplomates, coffrets de luxe en bois	32	27.500
Campeones ordinaires	35	18.750
Diplomates ordinaires	36	15.000
Lutetias	45	8.000
Voltigeurs extra	50	6.000
Voltigeurs ordinaires	52	4.750
Picaduros	54	3.500
Cigarillos.		
Señoritas	4	12.000
Sinas	8	7.500
Cigarettes.		
Coffrets de luxe de 100 Week-End	31	12.000
Coffrets d'assortiment de 100 cigarettes (50 Week-End, 50 Balto)	35	11.000
Coffrets de luxe de 100 Balto	39	10.000
Coffrets d'assortiment de 100 cigarettes (50 Celtiques C. O., 50 Gitanes C. O.)	43	9.000
Gitanes-Vizir	45	8.500
Coffrets de luxe de 100 Gitanes caporal ordinaire	47	8.000
Week-End	51	7.000
Balto		
Boyards caporal ordinaire		
High-Life	55	6.000
Celtiques Maryland		
Gitanes Maryland	56	5.750
Naja	57	5.500
Celtiques caporal doux		
Celtiques caporal ordinaire	59	5.000
Favorites caporal ordinaire		
Gitanes caporal doux		
Gitanes caporal ordinaire	60	4.750
Gauloises goût Maryland		
Gauloises caporal doux	76	4.000
Gauloises caporal ordinaire		
Élégantes caporal ordinaire	78	2.500
Scaferlatis.		
Virginie	16	4.500
Saint-Claude	20	3.500
Caporal supérieur	21	3.250
N° 12	22	3.000
Caporal doux	24	2.500
Caporal ordinaire, mélange normal		
Caporal ordinaire, mélange pour pipe	25	1.750
Poudres.		
Poudre ordinaire	4	1.700
Tabacs à mâcher.		
Rôles menu-filés	1	3.000
Rôles ordinaires	2	2.000
Carottes	3	2.000
Tabacs de vente restreinte.		
Cigarettes d'hospice, cigarettes spéciales pour la troupe	92	800
Scaferlati d'hospice, scaferlati de troupe	34	500
Poudre d'hospice	12	400
Rôles d'hospice et de troupe	11	500

Décret n° 51-1251 du 3 novembre 1951 portant fixation des prix de vente de certaines variétés de tabacs dans les anciennes zones franches du Pays de Gex et de la Haute-Savoie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu le décret n° 48-1132 du 16 septembre 1948 portant fixation des prix de vente de certaines variétés de tabacs dans les anciennes zones franches du Pays de Gex et de la Haute-Savoie;

Vu l'article 3 de la loi du 16 février 1923;

Vu la loi du 27 décembre 1933;

Vu la loi du 7 août 1926;

Vu le décret du 13 août 1926;

Vu le décret du 3 novembre 1951 portant relèvement des prix de vente des tabacs,

Décrète:

Art. 1er. — Les tabacs des manufactures nationales dont les espèces sont désignées ci-après seront vendus aux consommateurs dans les anciennes zones franches du Pays de Gex et de la Haute-Savoie aux conditions indiquées dans le tableau ci-après:

NUMÉROS DE SÉRIE	DÉSIGNATION ET ESPÈCES DE PRODUITS	PRIX DE VENTE aux consommateurs par K. P. V.
		francs.
	I. — *Scaferlatis.*	
16	Virginie	4.475
21	Caporal supérieur	3.225
24	Caporal doux	2.475
	Caporal ordinaire, mélange normal	
25	Caporal ordinaire, mélange pour pipe	1.725
	II. — *Poudres.*	
4	Poudre ordinaire	1.680
	III. — *Tabacs à mâcher.*	
1	Rôles menu-filés	2.960
2	Rôles ordinaires	1.960
3	Carottes	1.960

Art. 2. — Les produits non spécifiés dans le tableau ci-dessus seront livrés aux consommateurs dans les zones franches au même tarif que dans le reste de la France.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Décret n° 51-1252 du 3 novembre 1951 portant relèvement des prix de vente des allumettes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu la loi du 7 août 1926 ayant pour objet la création d'une caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique;

Vu le décret du 13 août 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 août 1926;

Vu le décret du 21 septembre 1935 rattachant le service des allumettes à la caisse autonome d'amortissement;

Vu le décret n° 48-1431 du 16 septembre 1948;

Vu le décret n° 51-1213 du 18 octobre 1951;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement en date du 2 novembre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Les prix de vente au détail des différents types d'allumettes ci-dessous que le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes est autorisé à fabriquer ou à importer et à livrer au commerce de gros sont fixés comme suit:

I. — Types normaux.

NUMÉROS DE SÉRIE	ESPÈCES D'ALLUMETTES	NOMBRE D'ALLUMETTES approximatif par boîte, pochette ou paquet.	PRIX MAXIMUM de vente au détail de la boîte, de la pochette ou du paquet.
			francs.
	Allumettes n'exigeant pas de frottoir spécial.		
	Soufrées.		
67 G	Grande section. — Boîte pliante ou paquet	500	36
76 G	Grande section. — Boîte coulisse	100	9
	Allumettes exigeant un frottoir spécial.		
	Paraffinées.		
191	Petite section. — Portefeuille	50	4
67 AP	Petite section. — Boîte pliante ou paquet avec frottoir	500	36
101 E	Petite section. — Boîte coulisse en bois	50	7
101 *bis*	Boîte de luxe revêtue de vignette illustrée	40	7
101 *ter*	Boîte de luxe revêtue de vignette illustrée	30	3
102 D	Petite section. — Boîte coulisse en bois	250	30
103	Allumettes plates en bois. — Pochettes	24	3
203	Allumettes en bois. — Pochettes	24	3
303	Allumettes en carton. — Pochettes	24	3

II. — Types spéciaux importés.

NUMÉROS DE SÉRIE	ESPÈCES D'ALLUMETTES	PRIX MAXIMUM de vente au détail par boîte, pochette ou paquet.
		francs.
	Modules divers en boîtes, pochettes ou paquets de diverses contenances.	
TS 200		2 »
TS 300		3 »
TS 500		5 »
TS 600		6 »
TS 700		7 »
TS 800		8 »
TS 1000		10 »
TS 1200		12 »
TS 1500		15 »
TS 1800		18 »
TS 2000		20 »
TS 2500		25 »
TS 3000		30 »
TS 3200		32 »
TS 3500		35 »
TS 4000		40 »

Produits donnant lieu à une remise spéciale.

NUMÉROS DE SÉRIE	ESPÈCES DE PRODUITS	PRIX DE VENTE au détail.	PRIX DE VENTE aux marchands en gros.
14 A	Poudre spéciale pour frottoirs (par boîte de 20 flacons de 50 grammes l'un)	52 F le flacon.	840 F la boîte.
15 A	Frottoir pour allumettes au phosphore amorphe (par paquet de 100 frottoirs)	4 F le frottoir.	320 F le paquet.

Art. 2. — Dans un délai de trois jours à partir de l'entrée en vigueur du présent décret, tous les commerçants ou dépositaires détenant, en vue de la vente, des allumettes dont les prix se trouvent modifiés, seront tenus de faire au bureau de la régie des contributions indirectes la déclaration des quantités de produits en leur possession le jour de l'application de ce décret, que ces produits existent dans leurs magasins ou qu'ils soient en cours de route. Ces quantités seront reprises par voie d'inventaire et immédiatement soumises au payement de la différence entre les prix antérieurs et les prix nouveaux.

Art. 3. — Les nouveaux prix résultant des stipulations de l'article 1er sont applicables, même si les boîtages portent les prix en vigueur avant la publication du présent décret.

Art. 4. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Tableau complémentaire d'avancement de grade pour l'année 1951 d'administrateurs des postes, télégraphes et téléphones.

Ont été inscrits au tableau complémentaire d'avancement de grade de 1951:

Pour le grade d'administrateur de classe exceptionnelle.

Les administrateurs de 1re classe désignés ci-après:
MM. Laffage, Tournier, Yerle, Laurique, Faure, Biansan, Mlle Chesnais, MM. Le Bomin, Gey.

Pour le grade d'administrateur de 1re classe.

Les administrateurs de 2e classe désignés ci-après:
MM. Grégoire, Fallot, Mlle Watson, MM. Bois, Pierrard, Guerin, Marguin.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Maintien en fonctions de personnel auxiliaire à l'établissement national des invalides de la marine.

Le ministre de la marine marchande et le ministre du budget,

Vu l'article 2 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950;
Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat;
Vu le décret-loi du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins, en particulier l'article 72;
Vu l'arrêté du 9 avril 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dix auxiliaires visés à l'article 1er de l'arrêté du 9 avril 1951 sont maintenus en fonction jusqu'aux dates ci-après:
31 octobre 1951 pour un emploi.
31 mars 1952 pour trois emplois.
30 juin 1952 pour trois emplois.
30 septembre 1952 pour les trois derniers emplois.

Art. 2. — Le directeur de l'établissement national des invalides de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1951.

Le ministre de la marine marchande,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN BOUCOIRAN.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 6 novembre 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 6 novembre 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:
1er *étage.* — Depuis M. Lecacheux, jusques et y compris M. Marcilhacy.
Tribunes. — Depuis M. Marcou, jusques et y compris M. Peschaud.

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 6 novembre 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Gaignard, Borrey, Corval, Gentet, Monnet, Kemajou, Raphaël-Leygues, Delmas, Perier tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter d'urgence les lois prévues par la Constitution et déterminant le statut des assemblées locales des territoires d'outre-mer. (N° 219, année 1951.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Mitterrand, Borrey et Léon invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à prendre toutes mesures pour sauvegarder l'indépendance politique des militaires ou des fonctionnaires exerçant un mandat parlementaire. (Nos 319, année 1950, et 189, année 1951, M. de Boysson, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Boisdon et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à obtenir l'étude par le Gouvernement et le vote par le Parlement d'une loi définissant le contenu de la citoyenneté de l'Union française. (Nos 165, année 1950, et 207, année 1951, M. Boisdon, rapporteur. — Avis de la commission de politique générale, M. Nguyen Huy Lai, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Corval, Max André, Boisdon, Boussenot, Gentet, La Gravière, Laurent-Eynac, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Longuet, Michalet, Nguyen Huy Lai, Roulleaux-Dugage, Souvannavong Ourot invitant le Gouvernement à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française deux projets de loi tendant à organiser la décentralisation et la déconcentration administrative des territoires français d'Afrique noire. (Nos 187 et 225, année 1951, Mme Lefaucheux, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

5. — Discussion de la proposition de M. Boussenot tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant réorganisation de la justice dans le territoire autonome des Comores. (Nos 257, année 1950, et 227, année 1951, M. Boisdon, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de M. Jousselin, Mlle Le Bot, MM. Abdesselam et Momo Touré tendant à la diffusion et à l'inscription, dans les programmes des écoles primaires de l'Union française et des pays de protectorat, des déclarations d'experts de l'U.N.E.S.C.O. sur les questions de race. (Nos 104 et 206, année 1951, M. Bui The Phuc, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Avis relatif au nombre maximum d'anciens polytechniciens à admettre en qualité d'élèves titulaires à l'école nationale supérieure des mines de Paris en 1952.

Le nombre maximum d'anciens élèves de l'école polytechnique à admettre en 1952 à l'école nationale supérieure des mines de Paris, en qualité d'élèves titulaires, dans les conditions fixées par l'article 23 du décret du 24 août 1939, est fixé à dix.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1951.

Le tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1951 aura lieu le mercredi 7 novembre 1951, à vingt heures trente, en présence du public.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 31 JUILLET 1951

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	8.506.799.704	Billets émis (1)	22.008.420.289
Effets et avances à court terme	17.688.604.726	Dépôts	4.096.984.141
Avances au service des investissements	Mémoire.	Comptes d'ordre	250.855
Comptes d'ordre	250.855		26.195.655.285
	26.195.655.285		

Service des investissements.

Disponibilités	21.287.170.633	F. I. D. E. S.	8.604.113.325
Réescompte crédits sur marchés publics	745.496.926	Avances du Trésor	24.520.000.000
Réescompte à moyen terme	3.449.602.918	Avances du fonds de modernisation et d'équipement	32.600.000.000
Avances aux entreprises privées	6.032.668.950	Avances du service de l'émission	Mémoire.
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	3.193.182.580	Amortissements immobiliers et mobiliers	103.849.954
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	34.645.788.420	Comptes d'ordre	1.348.854.933
Participations	622.939.200	Réserves	400.000.000
Immeubles, matériel, mobilier	533.527.577	Dotation	3.000.000.000
Comptes d'ordre	166.141.608	Profits et pertes:	
	70.676.818.212	Report à nouveau	100.000.000
			70.676.818.212

(1) Détail des billets émis par territoire:

A. E. F.-Cameroun	Francs C. F. A.		7.819.287.272
La Réunion	—	—	1.070.798.642
Saint-Pierre et Miquelon	—	—	107.287.530
Guyane	Francs métropolitains.		322.117.000
Martinique	—	—	1.913.169.140
Guadeloupe	—	—	1.868.387.261

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
R. JULIENNE, H. BIZOT, H. GILET, R. WETZEL.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie des Tramways de Pontcharra à la Rochette et à Allevard-les-Bains

CAPITAL SOCIAL: 600.000 F
R. C.: Grenoble 10923.

Obligations de 500 F, intérêt 4 0/0, émission 1898.

Liste des obligations désignées pour l'amortissement au tirage du 13 octobre 1951.

3, 36, 157, 199, 208, 217, 219, 285, 373, 418, 427, 455, 532, 561, 658, 752, 776, 813, 851, 979, 1.037, 1.110, 1.141, 1.170.

Ces 24 obligations sont remboursées à partir du 1er janvier 1952 à raison de 500 F chacune, coupon du 1er juillet 1952 attaché.

Liste des titres amortis et non encore présentés au remboursement.

1° *Actions remboursables (coupon n° 20 attaché) à raison de 500 F chacune et contre une action de jouissance.*

42, 79, 132, 151, 193, 213, 296, 304, 335, 341, 350, 385, 469, 470, 486, 588, 738, 798, 826, 855, 885, 971, 1.001, 1.034, 1.048, 1.054.

2° *Obligations remboursables à 500 F chacune.*

193 (coupon n° 63 attaché), année 1938.
446 (coupon n° 87 attaché), année 1940, intérêts 6,20 F.
529 (coupon n° 89 attaché), année 1941, intérêts 6,20 F.
187, 235, 270 (coupon n° 93 attaché), année 1943, intérêts 6,20 F.
253, 972 (coupon n° 95 attaché), année 1944, intérêts 6,20 F.
287, 506 (coupon n° 99 attaché), année 1946, intérêts 6,90 F.
239, 831, 835 (coupon n° 101 attaché), année 1947, intérêts 7 F.
461, 465, 597, 801, 872, 1.078 (coupon n° 103 attaché), année 1948, intérêts 8 F.
246, 276, 286, 323, 660, 726, 836, 1.077 (coupon n° 105 attaché), année 1949, intérêts 8 F.
77, 283, 303, 332, 342, 421, 560, 575, 602, 603, 627, 886, 908, 920, 923, 946, 976 (coupon n° 107 attaché), année 1950, intérêts 8 F.

ETABLISSEMENTS MARTINEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 48 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: RUE DUCOUX, A BLOIS
R. C.: Blois 5090.

Emprunt obligataire 6 0/0 1948.

Troisième amortissement.

Obligations sorties au tirage au sort effectué le 23 octobre 1951 et remboursables à partir du 15 décembre 1951 au taux de 5.000 F l'une, coupon n° 4 attaché, aux guichets de la Banque régionale de l'Ouest, à Blois, et dans ses agences.

294 à 318 inclus, au total 25 titres.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 9 mai 1949, page 4371.*)

Liste de rappel des obligations 6 0/0 1948 amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Néant.

SUCRERIE CENTRALE D'ETREPAGNY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: ETREPAGNY (EURE)
R. C.: les Andelys n° 418 B.

Amortissement des obligations 4 0/0 1945.

Le cinquième amortissement prévu pour le 20 novembre 1951 a été réalisé entièrement par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que la société s'est réservée lors de l'émission.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1951.

Les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE DES FORGES DE VALENCIENNES (FORGEVAL)

(Anciens établissements L. GAUTHIER.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: VALENCIENNES (NORD), 17, CHEMIN DES ALLIÉS

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement prévu le 1er décembre 1951 des 40 obligations de 5.000 F nominal de son emprunt obligataire 4 1/2 0/0 1946.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été opérés de la même manière.

ANCIENS ETABLISSEMENTS H. LADREYT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 55 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: CYSOING (NORD)
R. C.: Lille n° 891.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 60 obligations de 5.000 F nominal 4 0/0 1945 dont l'amortissement était prévu le 1er décembre 1951.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort. Il est rappelé qu'aucun titre ne reste à rembourser sur l'unique tirage au sort de 1946.

SOCIETE FRANÇAISE GARDY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 187.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 32, RUE CHARDON-LAGACHE, PARIS (16e)
R. C.: Seine 317643 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 240 obligations 4 1/2 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 15 novembre 1951.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.